Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212203020-20260320-DEL_2026_26-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER
Séance du **vendredi 20 mars 2026**
Convoquée le 16 mars 2026

Délibération n°2026 – 26 - Election des adjoints

Le 20 Mars 2026, à 11h00 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thierry LEDAGUENEL Maire dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : *LEDAGUENEL Thierry, MAZE Didier, VALLERY-MASSON Corinne, BALLAN Christophe, DAVID Céline, VILLAC Michel, , CLAVEL Frédéric, MAIGNANT Géraldine, DE NERCY Clément, CAUCHOIS Emmanuel, BACHELOT Emilie, MEHEUT Bertrand*

Absents représentés : *PERSECHINO Jacqueline (a donné pouvoir à Didier MAZE) ; GAULARD Frédérique (a donné pouvoir à Corinne VALLERY MASSON) ; PECH Ingrid (a donné pouvoir à Thierry LEDAGUENEL)*
Absents :

Secrétaire de séance : Didier MAZE

Sous la présidence de Monsieur LEDAGUENEL Thierry, élu maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération fixant le nombre d'adjoint au Maire à TROIS,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal,

Considérant que si, après deux tours aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le maire a constaté que Une (1) liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée :
Liste 1 : tête de liste Didier MAZE

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :
- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre d'enveloppes contenues dans l'urne : 15
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 12

La majorité absolue est fixée à 7 voix.

Monsieur Didier MAZE a obtenu 12 voix

Les candidats figurants sur la liste de Monsieur MAZE sont proclamés adjoints et immédiatement installés. Ils prennent rang dans l'ordre de la liste de la façon suivante :

Premier adjoint	Didier MAZE
2eme adjointe	Jacqueline PERSECHINO
3ème adjoint	Christophe BALLAN

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212203020-20260320-DEL_2026_26-DE

Le Conseil Municipal, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats des scrutins,

AUTORISE Le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION :
POUR : UNANIMITE
CONTRE :

A Saint-Jacut-de-la-Mer,
le 20 mars 2026

MAIRIE de ST-JACUT-DE-LA-MER (Côtes-d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LEDAGUENEL Thierry
Maire

Le secrétaire de séance

Didier MAZE